

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 OCTOBRE 2006**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	15
Procurations	0
Absents	12
Votants	15
Convoqués le 13/10/06	
Affiché le 20 /10/2006	

*L'an deux mille six et le dix neuf Octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.*

**Etaient présents** : Mrs HELLE, Mmes SENAT, BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, COT, Mmes LIBERATI, MARCHET, LEVASSEUR, Mrs LACOMBE, VIGNES, TURREL, Mmes LAUTRE, Mme FAUP, Mrs CAMBUS, BENAC

**Etaient excusés** : Mrs CONTRERAS, MAURY, Mme TEMPESTA, Mrs ORMIERES, FOURNIE, TEBANI, Mmes GRANDET, DELETTRE

**Absents** : Mr BROS, Mme LIBRET-LAUTARD, Mrs SEGALA, BARRAU

*La séance est ouverte à 21h.*

**1. Election du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire propose la candidature de Mr Christian LACOMBE.

Votant : 15- Pour : 15- Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

**2. Approbation du compte rendu de la séance du 21 Septembre 2006.**

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès verbal.

Votant : 15- Pour : 15- Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

**3. Point sur l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.**

En l'absence de Monsieur Bros, Monsieur le Maire propose de ne pas traiter ce point et d'organiser une réunion spécifique du Conseil Municipal pour le PLU, avant la réunion publique.

**4. Modifications des statuts de la communauté des communes du Volvestre.**

Monsieur le Maire fait état de la délibération de la Communauté de communes du Volvestre en date du 27/07/2006, relative à la modification des statuts de l'EPCI.

Il expose l'ensemble des modifications :

\* L'extension de compétences à :

Action en faveur de la Petite enfance :

Création, aménagement et gestion des crèches

Création et animation d'un relais d'assistantes maternelles

Ramassage et mise en fourrière privée des chiens et chats errants de moins de 40 kg dans le cadre des réglementations en vigueur

\* Le transfert du siège social de la structure de la Mairie de Carbonne à l'hôtel de la Communauté de communes du Volvestre situé 34 avenue de Toulouse BP 9 31390 Carbonne.

\* La réduction au sein du titre DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE d'une partie de la compétence « zone d'activité : depuis sa création la communauté de communes était compétente pour « la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités » ; la nouvelle compétence ne concerne que la zone d'activité industrielle commerciale à caractère environnemental « Activestre » située sur la commune de Carbonne. A noter que cette réduction d'une partie de la compétence ne s'accompagne d'aucun retour de bien, d'emprunt, de subvention ou de personnel vers les communes,

\* La réduction de la compétence AMENAGEMENT DE L'ESPACE par création de la compétence optionnelle POLITIQUE DE L'HABITAT DU CADRE DE VIE :

- définition et suivi d'une politique intercommunale en matière de logement :

élaboration d'un PLH, gestion et suivi de la mise en œuvre des actions s'y rapportant

- mise en œuvre des différentes études concernant l'amélioration de l'habitat

- mise en œuvre des actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire

- conseil et assistance aux communes et aux habitants sur toutes les questions

relatives à l'habitat

\* La modification des dispositions sur les prestations de services afin de respecter la réglementation en la matière (article 4-IV : autres interventions)

\* La réduction des compétences inusitées

définition d'une politique des transports liés aux moyens de communication

Mr Le Maire donne la parole à Mr Turrel, Président du Comité Technique Paritaire ; ce dernier explique que le CTP, lors de sa séance du 10/10/2006, a donné un avis favorable à ce transfert, dans la mesure où les agents conserveraient leurs conditions de travail (cadre d'emploi, fonctions, grilles de rémunération). Monsieur le Maire souligne qu'en ce qui concerne les primes, la communauté avait décidé de s'aligner sur la Mairie, le choix a été de tirer vers le haut.

Monsieur le Maire souligne que la Mairie restera propriétaire du bâtiment de la crèche, bien que l'investissement et le fonctionnement soient transférés. Par contre, il explique que pour les crèches à venir, la communauté des communes sera propriétaire. Malgré l'étonnement de nombreux conseillers, Monsieur le maire insiste sur le fait que cette information émane de la sous-préfecture.

Monsieur le Maire fait état du personnel concerné par le transfert après l'avis favorable du CTP :

- ▣ 1 puéricultrice de classe normale à temps complet.
- ▣ 2 éducatrices de jeunes enfants en CDI non titulaire à temps non complet :
  - . 1 à 32 h
  - . 1 à 17.5 h
- ▣ 10 auxiliaires de puériculture :
  - # 6 fonctionnaires titulaires à temps complet
  - # 1 fonctionnaire titulaire à temps partiel 80%
  - # 3 CDI (art 20 loi 2005-843 du 26/07/2005)
    - non titulaires : -2 temps non complet
      - . 1 à 22 h
      - . 1 à 28 h
    - 1 temps complet (l'agent sera nommé auxiliaire stagiaire avant le 31/12/06)
- ▣ 8 agents des services techniques :
  - # 5 titulaires : - 3 à temps complet
    - 2 à temps non complet :
      - . 1 à 30 h
      - . 1 à 17.5 h
  - # 3 stagiaires : 3 à temps non complet :
    - . 1 à 30 h
    - . 2 à 20 h
- ▣ 1 Contrat Accompagnement à l'Emploi (CAE) à 20 h.

L'ensemble du personnel est ainsi transféré.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a rien à transférer pour les autres nouvelles compétences.

Un procès verbal de mise à disposition des biens sera rédigé ultérieurement.

Monsieur Le Maire tient à préciser que par ce transfert, les Carbonnais n'auront plus la priorité à la crèche implantée à Carbonne. Mme Cambus se réjouit que ce transfert permette une gestion de l'ensemble des modes d'accueil ; les personnes à temps partiel, les personnes sans emploi pourront ainsi bénéficier de ce type d'accueil. Mme Libérati ajoute que l'intercommunalité c'est bien apprendre à vivre ensemble.

Monsieur le Maire ajoute que, comme à Carbonne, il faut accepter que le personnel ne sera pas forcément de la commune.

Pour la compétence « Action en faveur de la Petite Enfance », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de dissoudre le budget annexe de la crèche au 31/12/2006.
- d'accepter le transfert pour la compétence « Action en faveur de la Petite Enfance » du bâtiment de la crèche, avenue Etienne Prosjean à Carbonne, son contenu, les emprunts et les subventions s'y rattachant et les postes suivants.

De manière générale Monsieur Le Maire demande d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes.

Votant : 15- Pour : 15- Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

Monsieur Bénac tient à rappeler qu'il y a un an, il avait évoqué que la crèche devrait être intercommunale.

#### **5. Modification du taux de l'indemnité d'astreinte.**

Monsieur le Maire explique que lors du Conseil Municipal du 30/10/2001, il avait été fixé le régime des astreintes. La délibération précisait les montants de ces astreintes.

Monsieur Le Maire expose qu'il y a lieu de prendre une délibération de portée générale, ainsi chaque décret en vigueur sera appliqué, sans qu'il y ait besoin à chaque fois de prendre une nouvelle délibération. Le versement de cette astreinte reste mensuel.

Monsieur Le Maire demande donc l'autorisation de prendre cette délibération de portée générale.

Votant : 15- Pour : 15- Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

Mme Levasseur demande simplement que le Conseil Municipal soit informé, dès qu'un changement de décret interviendra.

#### **6. Révision du régime indemnitaire suite à départ à la retraite.**

Monsieur Le Maire expose son souhait de réviser le mode d'octroi d'une prime équivalente à un 13<sup>ème</sup> mois à chaque départ à la retraite. Pour plus de simplicité et de transparence, ce paiement pourrait se faire par le biais du bulletin de salaire du dernier mois de présence de l'agent.

Leur montant devra être conforme au principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat. Il convient notamment de ne pas dépasser les montants maxima applicables aux agents du même grade de l'Etat.

Monsieur Le Maire demande donc l'autorisation d'allouer automatiquement cette prime à chaque départ à la retraite.

Votant : 15- Pour : 15- Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

#### **7. Désignation des délégués élus locaux du CNAS (service de l'eau et Mairie).**

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité a adhéré au CNAS à compter du 01/09/2006. Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

\* le délégué représentant les élus est désigné conformément aux règles applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs. A défaut de règles légales spécifiques, la collectivité sera de droit représentée par son représentant légal en exercice.

\* le délégué représentant des agents est élu parmi les agents de la collectivité adhérente. Tous les agents bénéficiaires des prestations du CNAS au jour de l'élection sont électeurs et éligibles.

Monsieur le Maire rappelle que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux. Les délégués de Carbonne seront donc en fonction jusqu'en 2008. Leur rôle sera de participer chaque année à l'Assemblée Départementale du CNAS et auront à émettre un avis sur notamment le rapport d'activité du CNAS, le montant de la cotisation.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le délégué représentant les élus.  
Monsieur Turrel se propose.

Votant : 15- Pour : 15- Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

#### **8. Recensement 2007 : choix de la rémunération des agents recenseurs.**

Monsieur le Maire explique au Conseil que depuis janvier 2004, les méthodes de recensement de la population ont été rénovées. Au comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans se substitue une technique de collecte annuelle selon la méthode classique du dépôt retrait des questionnaires.

Il souligne que la nouvelle méthode distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants :

- les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'un recensement exhaustif tous les 5 ans.
- Les communes de 10 000 habitants et plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % de leur population ; au bout de 5 ans l'ensemble du territoire de la commune aura ainsi été pris en compte et 40 % de ses habitants enquêtés.

Il précise que la loi confie aux communes et aux EPCE, la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le Conseil Municipal doit charger le maire de la préparation et de la réalisation du recensement. En contrepartie l'Etat versera une dotation forfaitaire de 7797 €.

Monsieur Le Maire rappelle que notre commune est concernée par le recensement de la population en 2007, la collecte se fera du 18 Janvier 2007 au 17 Février 2007. A ce titre, la collectivité doit recruter des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du mode de rémunération de ces derniers.  
Monsieur le Maire propose la rémunération suivante :

	Tarifs	Coût total	Coût par agent
Taux de vacation par feuille de logement	1	2150	215
Taux de vacation par bulletin individuel	1	5500	550
Séances de formation (2 demi journées)	25	500	50
Tournée de reconnaissance	40	400	40
Prime	400	4000	400
Total		12550 €	1255 €

La prime de 400 € pourrait ne pas être versée si le travail réalisé n'était pas correct.  
Le remboursement des frais kilométriques s'ajoutera à cela.

Mr Vignes souligne que la commission du personnel avait décidé de donner la priorité aux étudiants et aux personnes sans emploi. Mme Bouffartigue ajoute qu'il a été prévu que l'embauche serait effective à l'issue de la formation dispensée par l'INSEE. Monsieur le Maire souligne que la dotation allouée à notre collectivité ne couvrira pas les dépenses nécessitées par ces embauches ; une participation de la mairie viendra combler ce manque.  
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce mode de rémunération.

Votant : 15- Pour : 15- Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

### **9. Tarif.**

Monsieur le Maire indique que, suite à la projection retraçant Carbone dans les années 50 lors des Journées du Patrimoine, de nombreuses personnes ont souhaité acheter ce film.  
Monsieur le Maire propose de vendre ce film 15 € TTC (ce prix couvre les frais de reproduction).  
Mme Marchet note que ce film lui est souvent demandé à l'Office de Tourisme. Mr Turrel pense qu'il serait positif d'un point de vue image, communication, de mettre quelque DVD à l'Office.  
Mme Bouffartigue semble gênée par cette idée commerciale.  
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le tarif de ce film.

Votant : 15- Pour : 15- Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

### **10. Admission en non valeur**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des titres de recettes qui n'ont pu être recouverts malgré les diligences effectuées par la trésorerie de Carbone.

#### **Budget de la commune :**

Titre n°109/2003 Eau 2002	43.39 €
Titre n°318/2004 cantine 1 <sup>er</sup> semestre 2004	2.45 €

#### **Budget eau- assainissement :**

Titre n° 2002-80-120-183 Facture eau	34.21 €
Titre n° 2003-80-77-1144	
2003-80-146-1105	
2004-80-74-1142	
2004-80-180-866	
2005-80-53-1143	
2005-80-141-1098 Facture eau	78.80 €
Titre n° 2004-80-180-1822 Facture eau	46.77 €

Titre 2004-80-180-1607 Facture eau 3.26 €

Titre 2004-80-180-1865 Facture eau 1.97 €

Monsieur le Maire remarque le bon fonctionnement de notre perception, au regard ces sommes négligeables.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir admettre en non valeur ces créances et d'accorder la décharge des sommes énumérées.

Votant : 15- Pour : 15- Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

### **11. Servitude Lemmel (plan joint).**

Monsieur Le Maire expose que suite à une demande de branchement d'eau, il est apparu qu'une canalisation devait traverser un terrain appartenant à la commune ; une servitude de passage doit donc être signée pour le terrain situé lieu dit « Le Pont ».

Monsieur le Maire déplore que cette personne réside sur Toulouse. Il demande alors au chef de la police municipale de lui indiquer ce qu'il y a précisément sur cette parcelle. Les conseillers craignent que cette demande soit faite pour y installer une caravane.

Il ajoute que la question se pose en conseil que parce qu'il y a une servitude. Monsieur Turrel craint que la décision du conseil municipal soit discriminatoire. Les conseillers s'accordent enfin à dire qu'il faut accepter cette demande, en rappelant bien à cette personne le règlement de la zone et l'interdiction d'y mettre une caravane. Monsieur Turrel pense que cette solution serait plus juste.

Le Maire demande donc au Conseil municipal l'autorisation de constituer cette servitude en ces termes.

Votant : 15- Pour : 15- Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

### **12. Contrat de maintenance panneau électronique.**

Monsieur Le Maire explique que la société FA Technology, nous propose un contrat de maintenance « sérénité » pour l'entretien de notre panneau électronique situé Place de la République. Mme Bouffartigue rappelle les problèmes récents et souligne que des réparations au cas par cas seraient trop coûteuses. Ce contrat - valable jusqu'en 2011- se décompose comme suit :

équipement/logiciel		montant annuel		
type	n° de série	2006	2007-2010	2011
solution LCD	8728	833 €	2 500 €	1 667 €

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer le contrat de maintenance.

Votant : 15- Pour : 15- Contre : 0- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

### **13. Reprise des concessions.**

Monsieur le Maire retrace au Conseil Municipal la procédure d'une reprise de concessions. Il explique qu'un 1<sup>er</sup> procès verbal constatant l'état d'abandon a été dressé le 25/03/2003, suite à l'invitation des descendants et successeurs des titulaires de concessions. Après affichage en Mairie et au cimetière de ce dernier, un 2<sup>nd</sup> procès verbal du même type a été rédigé le 27/03/2006. Le cimetière va ainsi gagner de la place, cela représente 120 concessions dont 50 caveaux battis environ.

Monsieur le Maire rappelle que suite au Conseil, une commission -celle des finances par exemple- devra trancher pour savoir ce que l'on fait des caveaux.

Un mois après la notification de ce dernier, le Maire saisit le Conseil Municipal pour se prononcer sur la reprise.

Votant : 15- Pour : 15- Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

### **14. Avenant n° 1 au règlement du cimetière**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 20/04/2006, le règlement du cimetière a été adopté.

Il y a lieu aujourd'hui de passer un avenant à ce règlement ; l'article 14 « dispositions applicables aux concessions serait modifié comme suit :

Article 14-1 : Carré musulman.

*« Un carré musulman est réservé dans le nouveau cimetière 1. Il est situé sur les terrains non concédés, anciennement réservés à l'Hospice Jallier.*

*Seules les inhumations en pleine terre de personnes de culte musulman pourront y être acceptées. Aucune construction de fosse n'y sera autorisée. »*

Monsieur le Maire explique que cette demande n'implique que d'être tourné vers le Mecque, en pleine terre.

Mr Bénac émet le souhait qu'il y ait un endroit pour toutes les religions. Mr Cot lui répond qu'on le verra au cas par cas.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'incérer cet avenant dans le règlement du cimetière.

Votant : 15- Pour : 15- Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

### **Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose de volets roulants au point rencontre jeunes a été conclu avec la SARL ISO RENOV 31 de Capens. Le montant du marché est de 16 217.76 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance, il est 22 h 30.



Le Maire

La secrétaire de séance

Guy HELLE

Christian LACOMBE